



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 19 NOVEMBRE 2008**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Mesdames Cathy AMOROS, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Amapola GARRIC, Joëlle GAUVIN, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

**Pouvoirs :**

Monsieur Christian GABIS donne pouvoir à Monsieur Christian LAMARQUE  
Madame Nadine AYMARD donne pouvoir à Madame Amapola GARRIC.  
Monsieur Thierry HUGUET donne pouvoir à Madame Geneviève BÉGUÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 21 heures.

**Secrétaire de séance :** Madame Geneviève BÉGUÉ.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté. Ensuite il propose au Conseil Municipal qui l'accepte de rajouter en questions diverses la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la fourniture de matériel destiné au Relais d'Assistantes Maternelles.

## **I – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RELATIVES AU NOMBRE DE SIÈGES ET À LEUR RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.**

### **Exposé**

Par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.

Ces modifications ont été également approuvées par l'ensemble des communes membres du Grand Toulouse.

Or, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a constaté qu'un certain nombre de ces délibérations omettaient de rappeler à l'article 1 la règle spécifique à la Ville de Toulouse à savoir : « Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1 ».

Il s'agit bien évidemment d'une simple omission d'ordre matériel, cette mention relative à la représentation de la Ville de Toulouse figurant tant dans l'exposé des motifs des délibérations en question que dans les autres documents soumis concomitamment aux conseillers municipaux : délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en date du 22 septembre 2008 approuvant lesdites modifications statutaires, projets de statuts (article 5) soumis aux conseils municipaux concomitamment à l'approbation de la transformation en communauté urbaine.

Cette omission ne modifie en rien le sens des délibérations des conseils municipaux des communes membres, qui attestent d'un accord unanime sur les nouvelles dispositions statutaires relatives au nombre de sièges au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et à leur répartition entre les communes membres, en ce compris la représentation spécifique pour la Ville de Toulouse.

Considérant toutefois que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne souhaite lever toute ambiguïté quant à l'accord des communes membres sur cette question, il est proposé d'adopter à nouveau cette délibération afin d'en confirmer formellement les termes.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci propose de modifier les dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres tel qu'exposé ci-dessous.

En effet, préalablement à la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, l'ensemble des communes membres a souhaité redéfinir les règles statutaires relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre elles afin de garantir, au sein de la future communauté urbaine, une représentation équilibrée du territoire notamment dans la perspective d'une éventuelle extension ultérieure de son périmètre.

Afin d'assurer le respect de cet accord, posé comme un préalable indispensable à la transformation en communauté urbaine, le Conseil de Communauté a formulé, par délibération du 22 septembre dernier et conformément à l'article L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales, une demande de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse pour les dispositions relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.

Les nouvelles dispositions proposées seraient ainsi les suivantes :

- Nombre de délégués : 97
- Modalités de répartition des sièges :
  - Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
  - Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués
  - Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
  - Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
  - Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
  - Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'adoption de ces nouvelles modalités est conditionnée à l'accord unanime de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles règles susvisées concernant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres et les modifications statutaires corrélatives

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-20-1 et L 5216-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008 proposant la modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les communes membres, annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### ***Article 1***

D'approuver les modifications suivantes des modalités statutaires de la Communauté d'Agglomération concernant le nombre de sièges et leur répartition :

- Nombre de délégués : 97
- Modalités de répartition des sièges :
  - Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
  - Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués
  - Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
  - Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
  - Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
  - Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

### ***Article 2***

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre acte des modifications statutaires susvisées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

## **II – ACTUALISATION DES TARIFS DES BENNES À VÉGÉTAUX**

Cette compétence ayant été transférée à la communauté urbaine du Grand Toulouse, il appartient désormais au Grand Toulouse de fixer le tarif des bennes à végétaux. Ce point ne sera donc pas voté par le Conseil Municipal.

## **III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour donner plus de solennité aux cérémonies du souvenir les précédents Conseils Municipaux avaient envisagé de déplacer le monument aux morts vers un lieu plus propice.

En janvier 2007, lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Brax, ceux-ci, par la voix de leur Président Monsieur Germain BOUZIGUES, décidaient à l'unanimité, de présenter au Conseil Municipal une requête de réhabilitation et de déplacement de notre monument aux morts.

En effet, ce monument est le symbole du sacrifice des enfants de Brax durant la première guerre mondiale. Il fut inauguré le 7 mai 1924 à un endroit qui, à l'époque, avait recueilli l'assentiment général. Il a, depuis, subi les inévitables dégradations entraînées par sa longue exposition aux caprices du temps. En outre, la rupture de ses scellements d'origine a fait éclater son assise en granit et l'on peut légitimement considérer qu'aujourd'hui le monument se détériore.

C'est donc un devoir pour la municipalité, pour les anciens combattants et pour la population de Brax toute entière de procéder à sa restauration. Cette remise en état doit être aussi l'occasion de la transférer en un endroit plus accessible, plus protégé et plus conforme à la solennité des cérémonies du souvenir.

En effet, l'emplacement actuel du monument en bordure d'une voie à grande circulation n'est plus adapté au bon déroulement des cérémonies en particulier lorsque, le 11 novembre par exemple, plus de 100 participants et 20 ou 30 drapeaux sont rassemblés pour honorer le courage et le sacrifice de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté, que ce soit en 1914-18 ou en participant aux opérations de résistance avec le groupe Morhange.

Après étude et concertation, un autre site proche de l'église et de la stèle érigée à la mémoire des combattants du réseau de résistance Morhange est apparu plus accessible, plus sécurisé et donc plus approprié.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cette opération et indique que le devis de la S.A.R.L MARBRERIE SALVETAT au prix de 11 300 € HT soit 13 514,80 € TTC apparaît être celui qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général, du Souvenir Français, de l'Office National des Anciens Combattants et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2009 à l'opération 0901.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DANDINE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de continuer la réparation de la toiture de la maison Dandine suite à des fuites d'eau à l'intérieur du bâtiment.

Nous avons déjà demandé une subvention pour la réparation d'une première partie de la toiture, mais il faut aussi reprendre la partie restante.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cette opération et indique que le devis de la société Charpente Traditionnelle – Couverture – Zinguerie au prix de 12 514,50 € HT soit 14 967,34 € TTC apparaît être celui qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2009 à l'opération 43.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 19 voix pour 0 contre, 0 abstention.

## **V – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.**

### **DÉCISION MODIFICATION N°3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire une modification budgétaire afin de financer l'achat de matériel mairie:

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D21xx-13 : Achat matériel mairie		3 000€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		3 000€
D 2313-0506 : Ateliers Municipaux	3 000€	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	3 000€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette modification budgétaire par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES.**

### **1) DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de doter le RAM de matériels tables, chaises, lits parapluie et tapis.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cette opération et indique que le devis de la CAMIF Collectivité au prix de 1 503,48 € HT apparaît être celui qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2008.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 19 voix pour, 0 conte, 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.